

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le : 29/02/2012



PÉRIGNAT-LÈS SARLIÈVE

MISE À JOUR N°6

Approuvé le : 17/04/2023

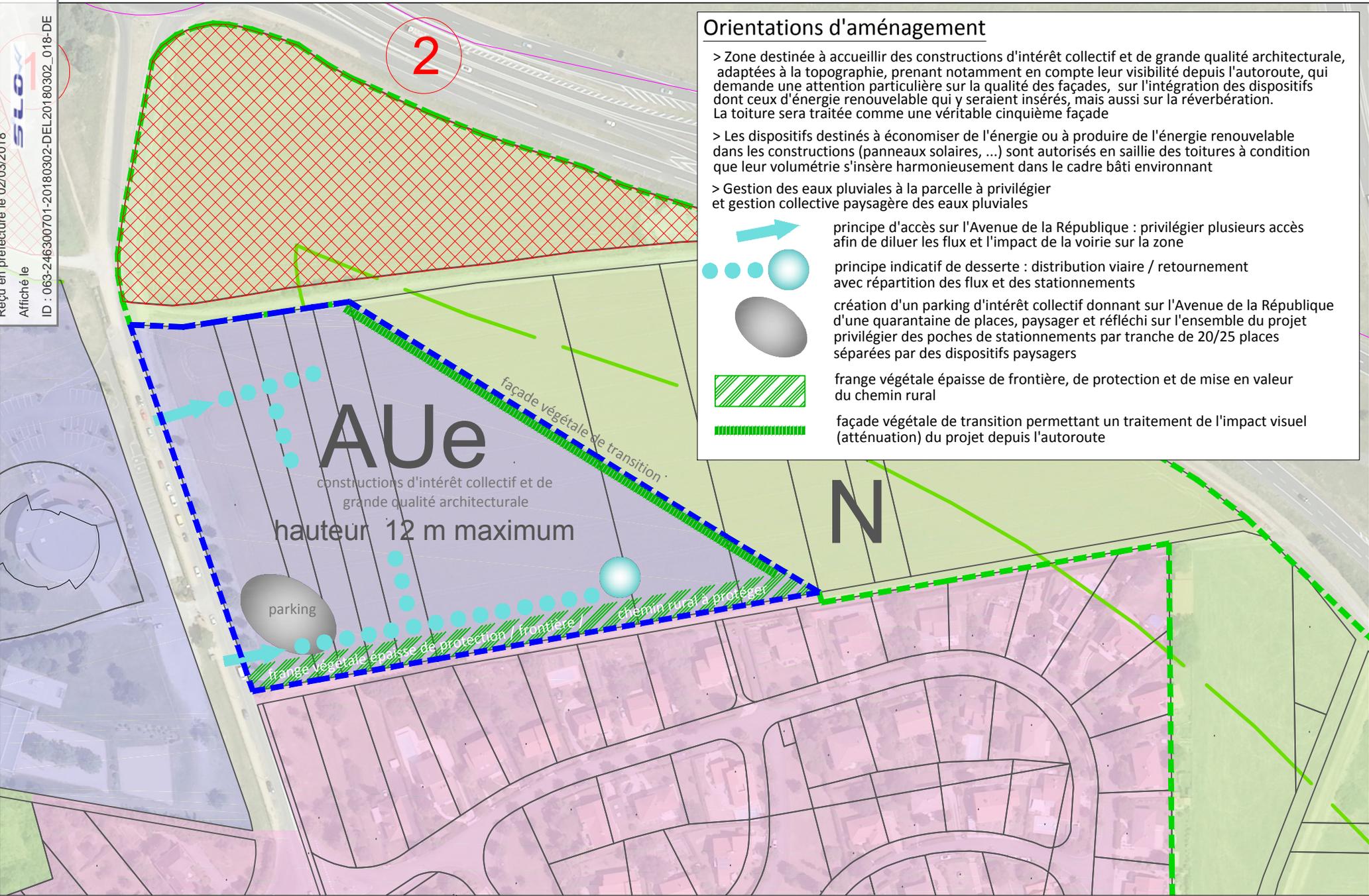
3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LES GRAVINS

Élaboration : 29/02/2012
Modification n°1 : 07/02/2013
Mise à jour n°1 : 25/10/2013
Modification simplifiée n°2 : 21/01/2014
Mise à jour n°2 : 16/04/2014
Mise à jour n°3 : 03/07/2017
Modification simplifiée n°3 : 10/11/2017
Modification simplifiée n°4 : 02/03/2018
Mise en compatibilité n°1 : 25/05/2018
Mise à jour n°4 : 04/04/2019
Modification simplifiée n°5 : 02/10/2020
Mise à jour n°5 : 23/01/2023



clermont
auvergne
métropole



Orientations d'aménagement

- > Zone destinée à accueillir des constructions d'intérêt collectif et de grande qualité architecturale, adaptées à la topographie, prenant notamment en compte leur visibilité depuis l'autoroute, qui demande une attention particulière sur la qualité des façades, sur l'intégration des dispositifs dont ceux d'énergie renouvelable qui y seraient insérés, mais aussi sur la réverbération. La toiture sera traitée comme une véritable cinquième façade
- > Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (panneaux solaires, ...) sont autorisés en saillie des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant
- > Gestion des eaux pluviales à la parcelle à privilégier et gestion collective paysagère des eaux pluviales

- principe d'accès sur l'Avenue de la République : privilégier plusieurs accès afin de diluer les flux et l'impact de la voirie sur la zone
- principe indicatif de desserte : distribution viaire / retournement avec répartition des flux et des stationnements
- création d'un parking d'intérêt collectif donnant sur l'Avenue de la République d'une quarantaine de places, paysager et réfléchi sur l'ensemble du projet privilégier des poches de stationnements par tranche de 20/25 places séparées par des dispositifs paysagers
- frange végétale épaisse de frontière, de protection et de mise en valeur du chemin rural
- façade végétale de transition permettant un traitement de l'impact visuel (atténuation) du projet depuis l'autoroute

SITUATION NOUVELLE Secteur Les Gravins

- PERIMETRE ZONE AUe
- PERIMETRE ZONE N

- Bande inconstructible cf article L 111.1.4 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés